

# Épisode orageux du 27 au 28 juin 2026 : la Ville recense les dégâts

À la suite des violents orages survenus dans la nuit du 27 au 28 juin 2026, la Ville de Pierrelaye engage une démarche auprès de la Préfecture afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de constituer ce dossier, la commune procède au recensement des dommages constatés sur son territoire.

Vous avez déclaré un sinistre ?



© unsplash

Si vous avez effectué une déclaration auprès de votre compagnie d'assurance, nous vous remercions d'adresser une copie de cette déclaration à : [accueil@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil@ville-pierrelaye.fr)

## **Avant le mercredi 8 juillet 2026.**

La demande officielle de la commune sera déposée auprès de la Préfecture le jeudi 9 juillet 2026.

Nous vous remercions de votre mobilisation et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## Infos pratiques

Cette démarche de la Ville est distincte de votre déclaration d'assurance, qui reste indispensable.

Par ailleurs, le dépôt d'une demande par la commune ne garantit pas la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette décision relève exclusivement de l'État et fait l'objet d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel.

Nous invitons les personnes concernées à conserver l'ensemble des éléments permettant de justifier les dommages subis (photographies, devis, factures, etc.) et à poursuivre leurs échanges avec leur assureur.

Contact

[accueil@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil@ville-pierrelaye.fr)

